



Ford Aquitaine Industries

ACCORD RELATIF AUX
NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

ANNEE 2017

PREAMBULE

Les négociations annuelles obligatoires relatives aux salaires pour l'année 2017 se sont déroulées dans un contexte international toujours très compétitif et dans une période de faible inflation.

Cependant, la Direction de FAI a souhaité récompenser les efforts fournis par le Personnel en maintenant les mesures négociées en séances.

Dans ce cadre, il est prévu un budget d'augmentation de salaire qui permettra à la fois d'allouer une augmentation générale des salaires, au personnel ouvrier et ETAM, supérieure à l'inflation prévue en 2017 et de récompenser à titre individuel plus du quart des collaborateurs par une promotion ou un mérite. En outre, le paiement d'une prime exceptionnelle a été convenu entre les parties.

Au terme de la négociation, il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : AUGMENTATIONS DE SALAIRE

1. Augmentation générale

Au 1^{er} avril 2017, les salaires de base du personnel ouvrier, ETAM seront augmentés de **1.5%**.

2. Budget mérites et promotions

Il est alloué un budget global d'augmentations individuelles de **0.5%** pour le personnel ouvrier et ETAM.

Afin de continuer à diminuer la proportion de salariés qui n'ont pas reçu d'augmentation individuelle depuis de nombreuses années, la situation du personnel n'ayant pas bénéficié de promotion ou de mérite depuis 2010 sera étudiée au cas par cas.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux coefficients les plus bas et en particulier à la population féminine largement représentée dans cette catégorie.

Le personnel cadre position II bénéficie d'un budget d'augmentation individuelle de **2%**.

ARTICLE 2 : PRIME EXCEPTIONNELLE

Une prime exceptionnelle d'un montant de **160 euros** brut sera versée sur la paie du mois de mai au personnel Ford actif percevant une rémunération. La prime sera proratisée en cas de congé de longue durée en 2017 pour création d'entreprise, congé sabbatique... (exemple pour une suspension de 6 mois la prime s'élèvera à 80 euros). Elle ne sera pas proratisée pour les temps partiels.

ARTICLE 3 : PRIME DE TRANSPORT

La prime de transport est augmentée de 1.5% au 1^{er} avril 2017.

Valeur à compter du 1^{er} avril 2017.

ZONE	DISTANCE ENTRE L'USINE ET LA MAIRIE DU LIEU D'HABITATION	VALEUR AU 1^{ER} AVRIL 2016 Euros	VALEUR AU 1^{ER} AVRIL 2017 Euros
I	de 0 à 5 KM	1.21	1.23
II	+ 5 à 10 KM	1.74	1.77
III	+ 10 à 15 KM	2.20	2.23
IV	+ 15 à 20 KM	2.95	2.99
V	+ 20 à 40 KM	3.79	3.85
Spéciale	plus de 40 KM	4.12	4.18

ARTICLE 4 : PRIME DE VACANCES

La prime de vacances est augmentée de 1.5%.

Son montant est de **24.16 euros par jour** de congé acquis soit pour 25 jours ouvrés **604 euros** pour l'année 2017.

ARTICLE 5 : PRIME D'HABILLAGE-DESHABILLAGE

La prime d'habillement déshabillage est augmentée de 1.5% au 1^{er} avril 2017.

Le montant journalier est fixé à **1.97 euros** par jour travaillé.

ARTICLE 6 : 25 ANS D'ANCIENNETE

Il est convenu d'attribuer une récompense aux personnes ayant 25 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Ces salariés bénéficieront au choix :

- d'une montre de prestige
- ou
- d'une prime d'un montant de 1300 euros bruts

Les salariés pris en compte sont ceux ayant 25 ans d'ancienneté au 31 décembre 2017 rémunérés par l'entreprise et qui n'ont jamais bénéficié d'un cadeau pour leurs 25 années d'ancienneté.

ARTICLE 7 :

A titre exceptionnel, la prime de fin d'année sera payée le 30 novembre.

Fait à Blanquefort, le

La Direction représentée par :

P. HARREWYN
Directeur des Ressources Humaines

C. VERLHAC
Chef du Personnel et des Relations Sociales

Pour la CFTC

Pour la CFE-CGC

Pour la CGT

Pour FO

Le texte du présent accord sera déposé auprès de la DIRECCTE de Bordeaux ainsi qu'auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bordeaux.